

revendre aux deux autres à raison de dix dollars l'once. On n'aurait pas de termes assez virulents pour flageller ce cruel bûcheron ou ce misérable compagnon; mais de quel droit les propriétaires de terrains et les spéculateurs de Montréal leur jetteraient-ils la pierre? N'auraient-ils pas, ce bûcheron et ce voyageur, raisonné et agi comme eux, et quelle différence y a-t-il entre la rançon arrachée pour le morceau de pain dont on a absolument besoin pour se nourrir et celle exigée pour le morceau de terrain dont on a absolument besoin pour se loger? Aucune, si ce n'est que le morceau de pain représente un peu de travail, tandis que le morceau de terrain n'en représente pas du tout; et ne voit-on pas tous les jours un grand nombre d'hommes, de femmes, et surtout d'enfants, périr, comme le troisième voyageur, faute d'avoir pu payer le prix d'une quantité suffisante de logement.

XIII

L'ESCLAVAGE

Nous avons prononcé tout-à-l'heure le mot esclave. Cette expression n'est pas une figure; elle est prise dans son sens littéral et elle est parfaitement vraie. Le propriétaire qui jouit d'un revenu de soixante mille dollars possède vingt-cinq esclaves; celui qui a un revenu de six cent mille dollars possède deux cent cinquante esclaves. Si cette propriété ne revêt pas la forme et l'apparence de l'esclavage, elle en a l'essence et la substance.

Qu'est-ce, en effet, qui constitue l'essence de l'esclavage? N'est-ce pas le fait pour un homme de pouvoir contraindre un autre homme à travailler à son profit? Le planteur du Sud n'achetait pas un nègre pour le plaisir d'avoir à le nourrir, à le loger et le surveiller; c'était pour le faire travailler et s'approprier le produit de son travail. C'étaient là le but et la fin de l'esclavage; tout le reste était les moyens pris pour arriver à cette fin. Or, en calculant le produit d'une journée de travail à dix dollars, le propriétaire de terrain qui reçoit cent dollars par jour ne s'approprie-t-il pas, sans rien donner en retour, le fruit du travail de dix travailleurs? Dans le premier cas le moyen d'appropriation était un titre de propriété dans la personne de l'esclave, dans le second c'est un titre de propriété dans une chose nécessaire à l'esclave. Dans le premier cas un certain nombre d'esclaves nommés et identifiés travaillaient pour un maître et ce maître s'appropriait directement et identiquement le produit du travail de ces esclaves; c'était de l'esclavage individualiste; dans le second cas les travailleurs collectivement travaillent